

TARIFS DES PRESTATIONS

• VENTE IMMOBILIÈRE :

- Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial.

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Vente d'un garage ou d'un emplacement de stationnement : Honoraires forfaitaires 1900 Euros TTC

- Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix "net vendeur".

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSION DE DROIT AU BAIL :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4%TTC.

Au-delà, de 300000 €, 3% HT + 21 000 € HT

Facturation minimale 5000 euros HT, soit 6000€TTC.

• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RÉSIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU

BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE A LA CHARGE DU

LOCATAIRE : Un mois de loyer hors charges dans la limite de ceux payés par le bailleur et de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² pour les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)

HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE RÉDACTION DU

BAIL ET HONORAIRES DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU

PROPRIÉTAIRE : Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC /m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

• LOCATION DE LOCAL À USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : 15% HT du quittancement annuel (18%TTC).

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur :

- Jusqu'à 50000 € : 5 000 € forfaitaires
- au delà : 4% du prix + 3 000 € forfaitaires

Les Frais de dossier sont fixés à 400 € TTC (compris dans les honoraires)

• VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Le pourcentage s'entend TTC sur le prix initial de mise en vente.

• **AVIS DE VALEUR ÉCRIT** : 180 € TTC à la charge du demandeur.

TARIF DES PRESTATIONS DE GESTION LOCATIVE « CIMM GESTION »

Tarifs en vigueur au 18 Décembre 2019 (taux de T.V.A. : 20 %)

Tarifs en vigueur au 18 Décembre 2019 (taux de T.V.A. : 20 %)		
HONORAIRES DE GESTION ANNUELS		
HONORAIRES DE GESTION COURANTE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	7 %	8,40 %
Des sommes encaissées		
HONORAIRES DE GESTION COMPLEMENTAIRES		
HONORAIRES COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
Représenter le mandant ou le faire représenter aux Assemblées Générales des copropriétaires dans la mesure où le mandataire n'assume pas les fonctions de syndic de la copropriété à laquelle appartient le bien géré ; le représenter auprès des associations de locataires	50 € / heure	60 € / heure
Clôture de compte propriétaire	50 € / heure	60 € / heure
Rédiger et remplir toute demande de subvention notamment auprès de l'ANAH	1% HT soit 1,2 % TTC du montant des travaux T.T.C	
	Minimum 60 €	Minimum 72 €
Etablissement et envoi de l'aide à la déclaration des revenus fonciers (par an)	Forfait par lot	
	38.33 €	46 €
	Forfait par lot secondaire isolé	
	20,83 €	25 €
Suivi administratif, technique et financier des travaux (réparation, rénovation, reconstruction, changement de distribution, etc...)	Pour les travaux d'un montant supérieur à	
	600 €	720 €
Définir les travaux à réaliser, Passer les devis et marchés avec tous les architectes, entrepreneurs et artisans, Commander, surveiller et réceptionner les travaux, régler toutes les factures ou mémoires, Prendre des photographies, requérir les plans cadastraux, Demander l'autorisation administrative (déclaration de travaux ou permis de construire)	5% HT soit 6 % TTC du montant des travaux TTC 2% HT soit 2,4 % TTC du montant des travaux TTC si présence de maître d'œuvre ou architecte	
En cas de Sinistre (intervention auprès des compagnies d'assurance, représentation aux expertises). Suivi de procédure contentieuse et/ou constitution du dossier pour l'avocat	Vacation horaire avec un minimum de facturation d'une heure	
	50 € / heure	60 € / heure
HONORAIRES DE LOCATION		
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU LOCATAIRE DANS LA LIMITE DE CEUX REGLES PAR LE PROPRIETAIRE	Un mois de loyer hors charges dans la limite de 15 € TTC/m² pour les zones très tendues, 13 € TTC/m² pour les zones tendues et 11 € TTC/m² pour le reste du territoire (dont 3 € TTC / m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée)	
HONORAIRES DE VISITE, DE CONSTITUTION DU DOSSIER DU LOCATAIRE ET DE REDACTION DU BAIL (POUR LES LOCATIONS DE LOCAUX REGIS PAR LA LOI DU 6 JUILLET 1989) ET HONORAIRES DE REALISATION DE L'ETAT DES LIEUX D'ENTREE A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Un mois de loyer hors charges dont 3 € TTC / m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée	
HONORAIRES D'ENTREMISE DE DE NEGOCIATION	Forfait	
	166,67 €	200 €
HONORAIRES D'AVENANT AU BAIL	33% du loyer mensuel hors charges	
ASSURANCES		
GARANTIES LOYERS IMPAYES A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	% TTC du quittance annuel	
Pack SERENITE : Pack CONFORT + Garantie des loyers impayés : protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours (G.L.I.)	2,80 % TTC	
PROPRIETAIRE NON OCCUPANT (P.N.O) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Lot d'habitation	
	78.60 € TTC (moins de 250 m²)	
	131,60 € TTC (plus de 250 m²)	
MULTI RISQUES HABITATION (M.R.H.) A LA CHARGE DU LOCATAIRE	A partir de 8 € TTC par mois – Sur consultation	



Prestations de base



Prestations optionnelles

AUTRES BAUX	HT	TTC
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU LOCATAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les garages, box et parkings A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	Forfait par lot	
	75 €	90 €
Pour les locaux industriels, commerciaux et professionnels, à la charge du preneur	15 %	18 %
	Du quittance annuel	
	25 %	30 %
Pour les locations saisonnières, A LA CHARGE DU BAILLEUR	Du loyer total charges comprises Période Vacances Scolaires	
	20,83 %	30 %
	Du loyer total charges comprises Hors Période de Vacances scolaires	